



ASSEMBLEE GENERALE
16 décembre 2015
COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 16 décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, J. DURET, P.M. LAMELLIERE, J. PEPIN, D. LEDOUX, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, A. FAUTRAT, O. BECK, J. DOYERE, J. TALBOT, F. GOURDET, G. GEYELIN, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE.

Absents excusés : M. PERAULT (procuration S. PAYSANT), C. CAPT (procuration G. GEYELIN), P. Le MIERE (procuration H. GUILLE).

Secrétaire de séance : C. BOIS

Le compte rendu de l'assemblée générale du 21 octobre 2015 est validé à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de l'assemblée générale du 04 novembre 2015 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Prescription de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes

Un modèle de délibération a été joint à l'envoi de l'ordre du jour.

Monsieur malherbe évoquent deux points qu'il faudrait inclure : les zones humides et les zones boisées.

Il est alors précisé qu'en ajoutant « trame verte et bleue » ces points seront identifiés.

Monsieur Besnard insiste pour « zones humides » soit bien précisé.

Il est décidé d'ajouter au paragraphe « prise en compte des particularités liées au bocage et au littoral » le terme « trame verte et bleue (zones humides) ».

Monsieur Beck précise que les zones humides sont déjà classées par l'Etat qui en assure les contraintes.

Monsieur Besnard fait remarquer que lors de la création d'une ZAC, il faut faire une étude environnementale pour faire apparaître les zones humides.

Monsieur Rault évoque la prudence car si le terme « préserver » est indiqué il faudra en faire un inventaire.

Délibération n° 2015-12-104 : prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a été créée en 1992 et que depuis les communes ont conservé leur compétence urbanisme et que certains documents vieillissant ne sont plus en phase avec les nouvelles réglementations. Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, le conseil communautaire, lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2015 a souhaité prendre la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015, la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer est devenue compétente pour « élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme ». Cette compétence s'exerce sur l'ensemble des communes constituant la Communauté de Communes : Annoville, Contrières, Hauteville/Mer, Hérenguerville, Hyenville, Lingreville, Montchaton, Montmartin/Mer, Orval, Quettreville/Sienne, Regnéville/Mer, Trelly.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de l'intercommunalité, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire (art L 121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et répondant aux besoins du développement local.

Diagnostic du territoire :

Le territoire de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer, situé entre les villes de Granville et Coutances, fait partie du bassin d'emploi du Pays de Coutances. En 2011, 65,8% des actifs de 15-64 ans avaient un emploi.

Une population en constante évolution entre 2006 et 2015 : 7 897 habitants en 2006, 8 525 habitants en 2009, 8 716 habitants en 2012 et 8 792 habitants en 2015 (population INSEE – fiche DGCL). Si les communes littorales sont particulièrement attractives pour les populations de 55 ans et plus et représentent un solde migratoire positif, ce sont les communes rétro-littorales qui connaissent un solde naturel positif. Le solde migratoire n'entraîne pas de renouvellement de la population et indique un vieillissement : accroissement de l'ensemble des classes d'âge à partir de 55 ans (31,87 % en 2011) avec fort accroissement des plus de 80 ans (7,22 % en 2011). L'attractivité du littoral fait qu'il y a une part importante de résidences secondaires et de logements occasionnels (40 % en 2011) et le prix du foncier bâti et non bâti y est élevé. Les jeunes couples, de ce fait, sont plus attirés par les communes rétro-littorales. La faible part des 18/54 ans (40,23 % en 2011) montre la faiblesse du territoire à maintenir et à capter une population jeune et active. Les moins de 18 ans représentaient 20,68 % en 2011.

Ce territoire joue la carte de la bivalence maritime et bocagère. Le secteur agricole est représenté par deux domaines phares traditionnels et emblématiques de l'économie locale : le maraîchage et la conchyliculture.

Situé entre terre et mer, le territoire de la Communauté de Communes se tourne de plus en plus vers le développement touristique. Les espaces naturels préservés en font sa force et permettent d'accueillir de nombreux touristes.

Un fort tissu d'associations permet une attractivité du territoire dans le domaine de la culture (Chauffer dans la Noirceur, Regnéville Maritime, Festival terre et grandes marées, Quettreville Evolution, Festiv'Hautaise...) et du sport (Football Club de la Sienne avec 197 licenciés et une école de foot, Horizon vertical avec 237 licenciés, ABCM avec 106 licenciés, Trelly Squash avec 50 licenciés...). Un cinéma « art et essai » entièrement rénové accueille environ 36 000 spectateurs par an.

Le secteur industriel est très peu présent sur le territoire : usine de papier Papeco qui compte environ 50 salariés. Papeco est une usine certifiée ISO 14001 depuis octobre 2011 et certifiée « origine France garantie » depuis octobre 2014.

Par contre, le territoire compte de multiples entreprises familiales artisanales avec un problème de vieillissement et de transmission de leur outil de travail.

Depuis 1957, suite à la création d'un syndicat d'alimentation en eau potable dont la compétence a été reprise par la Communauté de Communes en 1994, une usine d'eau avec pompage dans la Sienne permet la distribution en eau potable sur 10 communes.

Au final, le territoire de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer ne manque pas d'atouts, liés à la présence d'un paysage remarquable (dunes d'Annoville, havre de la Sienne...), à un tissu associatif développé et dynamique et à des éléments patrimoniaux constitutifs de son identité (fours à chaux, carrières...).

Objectifs poursuivis : déterminer les conditions permettant d'assurer les choix suivants retenus par les élus afin de prendre en considération les éléments mis en avant par le diagnostic du territoire tout en prenant en compte les futurs regroupements communaux (communes nouvelles), et ce, dans le cadre des objectifs fixés par les lois Grenelle I et II, la loi ALUR ainsi que l'article L 121 du code de l'urbanisme :

- Harmonisation et cohérence dans le développement équilibré et durable du territoire sur la totalité de sa surface ;
- Préservation de la qualité de l'air, de la ressource en eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité, des écosystèmes ;
- Gestion durable de la bande côtière et préservation de la qualité de l'eau de mer ;
- Prise en compte des particularités liées au bocage et au littoral en assurant la compatibilité d'un document intercommunal avec le SCOT du Pays de Coutances, le PPRI de la Sienne, le document d'objectifs Natura 2000 (directive « habitats » et directive « oiseaux »), la trame verte et bleue (corridors écologiques dont les zones humides), le PPRL Annoville-Hauteville-Montmartin en cours d'élaboration, le PAPI en cours d'élaboration, le projet « notre littoral pour demain », le SAGE Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin ainsi que les cartes de l'Atlas régional des zones inondables, sous le niveau marin, remontées de nappes phréatiques, cavités souterraines, chutes de blocs ;
- Elaboration d'un document d'urbanisme unique, avec des règles communes, tout en se laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers ;
- Gestion rigoureuse des sols, répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal : prioriser la préservation des zones agricoles et du maillage bocager ainsi que certains murets, la valorisation du patrimoine bâti, assurer une gestion économe de l'espace, privilégier une architecture intégrée au contexte local, accueillir les nouvelles populations et notamment les jeunes ménages, revitaliser les centres ruraux qualifiés dans le SCOT de « pôles d'équilibre » tels que Montmartin et Quettreville/Sienne, les « pôles de développement littoral » tels que Regnéville/Mer et Hauteville/Mer et les « sites de développement ou de création de zones d'activités de

proximité » tels que Lingreville, Quettreville/Sienne, Hauteville/Mer, Montmartin/Mer, Orval et Regnéville/Mer ;

- Le développement et la structuration d'un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement, notamment avec les nouvelles technologies (haut débit), le développement des filières agro-alimentaires, la mise en valeur du tourisme familial avec les spécificités géographiques naturelles ;
- Le développement des déplacements doux avec notamment un maillage de cheminements pour les piétons et les vélos (aménagement de pistes cyclables, lien avec le plan vélo départemental).

Le Conseil Communautaire,

► Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et notamment son article L123-6 relatif aux modalités de prescription,

► Vu l'article L300-2 du Code de l'urbanisme concernant les modalités de concertation,

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

► Vu le code des Marchés Publics,

► Vu les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer (PLU de Hauteville/Mer, Lingreville, Orval, Quettreville/Sienne, POS d'Annville, Montchaton, Montmartin/Mer, Regnéville/Mer, cartes communales de Contrières, Hérenguerville, Trelly),

► Vu les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, engagement national pour l'environnement dite « Grenelle I » du 03 août 2009 et « Grenelle II » du 12 juillet 2010, modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, accès au logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014,

► Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2015 transférant la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer,

► Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer,

► Rappelle que la conférence intercommunale, prévue à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, s'est réunie le 09 décembre 2015 pour présenter la démarche PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres et évoquer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées,

► Considérant la nécessité de procéder à la prescription de l'élaboration du PLUi afin de lancer l'élaboration du PLUi,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1 - De prescrire l'élaboration du plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

2 - D'approuver, outre la prise en compte des objectifs assignés au PLUi par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus ;

3 - D'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres en fixant les dispositions suivantes, telles qu'elles ont été définies par la conférence intercommunale :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions d'information et de réflexion, associant l'ensemble des élus municipaux du territoire ;
- Création d'un comité de pilotage du PLUi, composé du Maire de chaque commune, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant par commune. Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre

notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail et la définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs d'intérêt communautaire, d'examiner le projet de règlement écrit et graphique (zonage) et sa cohérence avec le PADD de consulter les personnes publiques associées et de répondre à leurs avis et observations ;

- Mise en place de groupes de travail thématiques ou géographiques, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation. Ces ateliers seront ouverts à l'ensemble des élus et agents des communes ;
- Organisation de réunions de travail dans chaque commune ou par groupes de communes ;
- Mise en place d'une réunion publique après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi afin d'examiner les avis joints aux dossiers d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

4 - De fixer les objectifs et les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme :

Objectifs de la concertation :

- permettre de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir ;
- permettre une large information du public, du monde agricole, des forces vives du territoire, avec un accès facile à tous les documents ;
- permettre, non seulement une diffusion des documents, mais aussi de recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites qui permettront d'alimenter la réflexion.

Modalités de la concertation :

- Mise à disposition des documents d'élaboration du projet PLUi au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site internet de la communauté de communes www.cc-montmartin.com (rubrique vie pratique - page spécifique consacrée au projet de PLUi, plateforme de téléchargement) ;
- Organisation de quatre réunions publiques qui auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD, rapport de présentation, avant l'arrêt du projet). Ces réunions seront organisées de façon déconcentrées réparties sur trois secteurs :
 - à Quetteville-sur-Sienne pour les communes de Trelly, Contrières, Hyenville et Quetteville-sur-Sienne
 - à Hauteville-sur-Mer pour les communes de Hérenguerville, Annoville, Lingreville et Hauteville-sur-Mer
 - à Montmartin-sur-Mer pour les communes de Orval, Montchaton, Regnéville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer ;
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres (aux heures d'ouverture au public de chaque entité) tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal à M. le président de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer – 17 rue Franquet – 50590 Montmartin-sur-Mer ou via le site internet www.cc-montmartin.com (rubrique vie pratique) ;
- Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans la presse locale (Manche Libre et Ouest-France) et sur le site internet de la communauté de communes ;
- Un minimum de 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de la communauté de communes pendant la période d'élaboration du PLUi ;
- Affichage dans les communes et à la communauté de communes aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).

5 – D'établir le bilan de la concertation par délibération du conseil communautaire au plus tard au moment de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

6 - De solliciter auprès de Madame la Préfète l'association des services de l'Etat et de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer toute convention qui serait nécessaire pour la mise à disposition des services de l'Etat conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;

7 - De solliciter l'assistance d'un cabinet de conseil en architecture, urbanisme et environnement pour conseiller la collectivité dans l'élaboration de son PLUi conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et donner à Monsieur le Président autorisation pour signer toute convention ;

8 - De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la communauté de communes correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'étude liés à l'élaboration du plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

9 – D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLUi au budget de l'exercice 2016 ;

10 – D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète
- DDTM
- DREAL
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires du SCOT et du Pays de Coutances
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- au Président du comité interprofessionnel de la conchyliculture (pour les communes littorales)
- au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche
- au représentant de l'agence de l'eau Seine Normandie
- au représentant de l'agence départementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- au conservatoire du littoral
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et limitrophes
- aux Maires des communes concernées et des communes limitrophes
- au centre national de la propriété forestière

2 – Tarifs 2016 de l'eau et des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Eau : Monsieur Guille présente une augmentation de 3 % des prix unitaires au mètre cube d'eau consommé et des tarifs des travaux en régie. Le montant de la part fixe reste inchangé.

En € HT	Part fixe (abt)	Volume consommé		
		Inférieur à 200 m ³	Inférieur à 1 000 m ³	Supérieur à 1 000 m ³
Tarifs 2015	92,79 €	1,34 €	1,22 €	0,81 €
Tarifs 2016	92,79 €	1,38 €	1,26 €	0,83 €
Evolution	inchangé	+ 3%	+ 3%	+ 3 %

Forfait branchement : 472,68 € HT

Monsieur Guille précise qu'une étude patrimoniale réalisée par le cabinet Safège Environnement en 2010 a démontré qu'une augmentation de 3% par an jusqu'en 2023 permettait d'assurer une part de l'autofinancement du réseau d'eau potable. Cette étude n'avait pas prévu une baisse de la consommation ce qui impacte budgétairement.

Monsieur Malherbe fait remarquer que cette augmentation est supérieure à l'inflation.

Monsieur Guille donne des exemples du prix de l'eau dans les collectivités voisines.

Délibération n° 2015-12-105 : Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter de 3% le tarif de l'eau et des prestations effectuées en régie. Le montant de la part fixe reste inchangé.

SPANC :

En € HT	diagnostic	Contrôle neuf		Contrôle ventes	Dossier REHAB	Contre visite
		conception	réalisation			
Tarifs 2015	55,00 €	50,00 €	90,00 €	140,00 €	50,00 €	Idem tarif initial
Tarifs 2016	60,00 €	50,00 €	90,00 €	140,00 €	50,00 €	Idem tarif initial
Evolution	+ 5 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé

Le seul changement proposé est une augmentation de 5 € pour le diagnostic.

Délibération n° 2015-12-106 : Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter de 5 € le diagnostic.

3 – Convention village d'artisans : plan de financement, autoriser le Président à signer la convention et à demander des fonds LEADER

Monsieur Doyère présente le projet qui prévoit deux zones, l'une à Coutances, l'autre à Quetteville/Sienne. Ce dossier a pour objectif d'identifier les projets des entreprises et de leur proposer un accompagnement personnalisé et des bâtiments adaptés à leurs besoins. Une démarche collective est engagée entre la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer, la Communauté de Communes du Bocage Coutançais, le Syndicat Mixte du Pays de Coutances et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant	%
Etudes	3 800 €	LEADER	2 660 €	70 %
		Autofinancement Montmartin	1 140 €	30 %
TOTAL	3 800 €	TOTAL	3 800 €	100 %

Délibération n° 2015-12-107 : Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le contenu du projet, le budget prévisionnel de l'étude d'un montant de 3 800 € et autorise le président à déposer un dossier de demande de financement LEADER ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires.

4 – Abords du gymnase : plan de financement Commune/Communauté de Communes actualisé

Monsieur le Président précise qu'au budget 2015 une somme de 160 000 € a été inscrite. Suite à l'analyse réalisée par le cabinet Prytech le projet global de travaux, pour la part Communauté de Communes, est estimé à 251 745,24 € TTC. La différence (91 745 € TTC) s'explique par les points suivants :

- partie nord-est avec des places de stationnement, une aire de retournement pour les cars et une aire sablée pour le sport d'un montant prévisionnel de 36 600 € TTC
- éclairage public pour un montant prévisionnel de 22 320 € TTC
- étude pour la gestion des eaux pluviales : 3 060 € TTC (cette étude a été réalisée en 2015)
- gestion des eaux pluviales : 20 160 €
- places de stationnement le long de la rue du champ Dolent et le long du plateau sportif, rails pour vélos, plantations : 9 605 € TTC

Afin d'améliorer la sécurité sur le site, l'éclairage public est indispensable. Le SDEM sera saisi afin de savoir si une aide spécifique peut être octroyée.

Monsieur de Castellane demande comment s'effectuera le financement.

Un montant de 45 000 € peut être espéré en DETR, le reste en emprunt (-le FCTVA) et une part d'autofinancement.

Monsieur Lamellière trouve que le projet n'a pas été assez travaillé et que les élus n'ont pas été informés.

Monsieur Besnard propose d'attendre que la commission budget se soit réunie avant de décider.

Monsieur Mairesse souhaite un plan de financement précis ainsi qu'un programme d'économies.

Monsieur Rault explique le surcoût dû à l'aire de retournement pour les bus qui est indispensable. Comme tout projet, il évolue au fur et à mesure de son avancement.

Monsieur Lamellière ne remet pas en cause ni la qualité du travail fourni ni le projet qui est adapté aux besoins d'aujourd'hui mais demande quel sera le niveau d'investissement engagé en 2016.

Monsieur Besnard indique qu'il a l'impression de signer des chèques en blanc.

Monsieur de Castellane demande quel vote est proposé à l'assemblée.

Monsieur Besnard demande si plusieurs tranches optionnelles peuvent être effectuées.

Monsieur Rault indique que c'est impossible et que de faire une tranche optionnelle pour la partie nord-est n'est déjà pas judicieuse étant donné que l'aire de retournement pour les cars est indispensable et qu'il n'y aura pas assez de places de stationnement.

Monsieur Paisnel demande à combien s'élève la part de travaux pour la commune de Montmartin sur Mer.

Pour la commune, les travaux s'élèvent à 55 000 € TTC.

Monsieur Beck indique que la commune a juste le bord de la route à aménager.

Monsieur Mairesse fait remarquer qu'il faudrait écouter les électeurs qui n'admettent pas que l'on dépasse les budgets de base.

Monsieur le Président propose de voter sur les termes suivants : m'autorisez-vous à lancer la procédure d'appel à concurrence afin que l'on ait des devis et qu'ainsi un plan de financement définitif soit proposé lors d'une prochaine assemblée générale. Une tranche ferme et une tranche optionnelle pour la partie nord-est du gymnase seront proposées dans le programme de travaux. Ces devis, une fois reçus permettront aussi d'effectuer une demande de DETR.

Délibération n° 2015-12-108 : Le conseil communautaire, à la majorité (3 abstentions) autorise le Président à lancer la procédure d'appel à concurrence pour les travaux des abords du gymnase et du centre d'escalade sous la condition qu'une tranche optionnelle pour la partie nord-est soit inscrite et autorise le Président à demander une subvention DETR, une subvention auprès du Conseil Régional ainsi qu'une participation financière auprès du SDEM.

5 – Achat d'une partie des carrières à l'€ symbolique – Prise en charge des frais de géomètre et de notaire

Monsieur de Castellane demande si le projet est bien en lien avec l'escalade car les résultats de l'association Horizon Vertical sont impressionnants. Il demande aussi pourquoi 100 000 € ont été transférés du dossier aménagement des carrières vers le dossier voie verte.

Dans le contrat de territoire 301 000 € d'investissement sont inscrits pour l'aménagement des carrières avec la sécurisation du site et l'aménagement de nouvelles voies d'escalade. Les 100 000 € basculés permettront d'aménager un circuit piétonnier le long des carrières pour relier Regnéville à Montmartin. Ce parcours piétonnier permettra le développement des carrières puisqu'il fera découvrir les sites d'escalade.

Monsieur Geyelin souhaiterait un phasage précis de l'ensemble du projet.

Monsieur Doyère rappelle que le dossier est très clair et qu'il a déjà donné lieu à explications. Il y a eu engagement de sécuriser le site. C'est un dossier qui, à terme, peut atteindre 800 à 900 000 €.

Monsieur Lamellière indique que les élus doivent être ambassadeurs des projets et donc les maîtriser : ne pas mélanger le travail techniciens/élus.

Monsieur Beck indique qu'un phasage global pourrait permettre de « vendre » le projet à la région peut-être même à l'Europe.

Monsieur de Castellane souhaiterait qu'une note de synthèse accompagne les différents points de l'ordre du jour afin de donner une visibilité des dossiers avant la réunion.

Madame Ledoux indique que ce projet a été étudié en commission et qu'un travail a été effectué sur le parcellaire.

Monsieur Lamellière répond que de tels dossiers ne peuvent pas être vus en petit groupe.

Monsieur Besnard demande si la Communauté de Communes a la capacité d'absorber tous les projets mis sur la table (PLUi, PAPI, carrières, gymnase, maison communautaire...).

Monsieur le Président indique que l'objectif est d'avoir un projet global que les élus devront porter et présenter à la future entité. Il invite tous les élus qui ont envie de travailler à venir rejoindre les groupes de travail.

Monsieur Beck ajoute que ces projets sont des projets de mandat et pas des projets d'une année.

Monsieur Paisnel précise qu'il n'y a pas lieu d'avoir recours à un notaire, un acte administratif suffit.

Délibération n° 2015-12-109 : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir une partie des carrières, propriété de la commune de Montmartin sur Mer, à l'€ symbolique. Les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes.

6 – Autoriser le Président à signer la convention de partenariat « animation numérique du territoire sur le Pays de Coutances »

Madame Ledoux précise que depuis 2 ans des ateliers numériques ont été mis en place pour des prestataires de service dans le domaine du tourisme sur les Communautés de Communes du Bocage Coutances et de Montmartin-sur-Mer. La convention proposée étend ces prestations de service à la Communauté de Communes de la Haye-du-Puits. Les agents mis à disposition pour ces ateliers sont Aurélien Causserouge et Estelle Cohier.

Monsieur Besnard indique qu'Aurélien Causserouge doit être mis à 100 % sur la partie technique.

Madame Ledoux précise que ces ateliers représentent 40h/an.

Délibération n° 2015-12-110 : le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat « animation numérique du territoire sur le Pays de Coutances » qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016. Les parties signataires seront le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer, la Communauté de Communes de La Haye-du-Puits et l'association de l'office de tourisme de la Côte des Havres.

7 – Participation des assistantes maternelles aux frais de formation de prévention aux premiers secours

Les assistantes maternelles bénéficient de formations PSC1 organisées par la Communauté de Communes avec un prestataire. Une participation de 15 € est demandée à chaque assistante maternelle bénéficiant de cette formation.

Délibération n° 2015-12-111 : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide qu'un montant de participation s'élevant à 15 € sera demandé à chaque assistante maternelle bénéficiant d'une formation PSC1.

8 – Créances éteintes

Délibération n° 2015-12-112 : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer en créances éteintes le montant global de 213,31 € pour le service eau.

Délibération n° 2015-12-113 : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer en créances éteintes le montant de 44 € pour les services généraux.

9 – Groupement de commandes pour l'étude de mise à niveau des usines d'eau et la sécurisation de la production

Monsieur Guille indique que ce projet a été présenté lors de l'assemblée générale du 3 mars 2015. Le groupement de commandes s'articulerait entre le syndicat départemental de l'eau de la Manche qui serait le mandataire, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Cérances et la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer.

Répartition des dépenses du programme d'étude :

- phase 1 diagnostic des unités de traitement existantes et propositions d'aménagements

SDeau 50	Syndicat de Cérances	Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer
0 %	50 %	50 %

- phase 2 : propositions de solutions de sécurisation de la production

SDeau 50	Syndicat de Cérances	Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer
100 %	0 %	0 %

Les participations concernent le reste à financer déduction faite des aides financières de l'agence de l'Eau Seine Normandie (80%).

Montant de l'étude après consultation : 34 368 € HT

Participation de la Communauté de Communes (service eau) après déduction des aides de l'AESN : 2 577,50 € HT alors que 15 000 € avaient été prévus au budget 2015. Cette diminution est due au fait que l'aide de l'AESN est passée de 50 % à 80%.

Délibération n° 2015-12-114 : le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le principe d'un groupement de commande pour l'étude de mise à niveau des usines et la sécurisation de la production sur le SIAEP de Cérances et la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer, dont le mandataire est le SDeau 50 et autorise le Président à signer la convention de groupement et les documents afférents à ce dossier.

10 - Divers

Monsieur Lamellière précise que la commission PAPI s'est réunie et a élaboré une stratégie de travail pour les deux mois à venir. Des programmations vont être réalisées pour une meilleure lisibilité des travaux.

Fin de séance à 22h 00.